



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de L'HOUMEAU et de LA ROCHELLE

Demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'un dispositif de défense contre la mer – Marais de Pampin

Il sera procédé du **lundi 31 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus** dans la commune de L'houmeau à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement d'un dispositif de défense contre la mer – Marais de Pampin sur les communes de L'Houmeau et de La Rochelle .

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Pôle Aménagement & Environnement – Direction de la Mer et du Littoral – 4 avenue Victor Louis Bachelar – BP 273 – 17 305 ROCHEFORT.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : enquete-publique-2042@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairie de L'Houmeau, siège de l'enquête, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public à savoir :

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h00 – 12h30 et 13h30-17h00

Mardi : 9h00 – 12h30

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de L'Houmeau, siège de l'enquête : à l'attention de madame BERTINEAU, commissaire enquêteur, 26 rue de la République– 17137 L HOUMEAU et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur Madame Bertineau se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de L'houmeau, dans les conditions suivantes :

Mardi 1^{er} septembre 2020 : de 9h30 à 12h30

Jeudi 10 septembre 2020 : de 14h00 à 17h00

Vendredi 18 septembre 2020 : de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Pour les contributeurs qui ne souhaiteraient pas se déplacer

- Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2042>

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de L'Houmeau pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.